

Mémento Paiement en espèces de la prestation de libre passage en cas de départ définitif dans un pays de l'UE/AELE

Afin que le versement en espèces de la prestation de sortie puisse être effectué en cas de départ définitif dans un pays de l'UE ou de l'AELE, vous devez apporter la preuve que vous n'êtes plus soumis à l'obligation d'assurance sociale dans le pays concerné.



Veillez en conséquence remplir le « Formulaire de demande d'examen de l'assujettissement à l'assurance sociale après le départ définitif de la Suisse ». Veuillez envoyer ce formulaire dûment rempli et signé au: Fonds de garantie LPP, Postfach, 3000 Bern, Schweiz.



Vous trouverez les pays actuels membres de l'UE/AELE ainsi que de plus amples informations sur: www.sfbvg.ch (organisme de liaison)



Remarques importantes: Délai applicable au paiement en espèces

- La clarification avec le pays concerné est effectuée via le Fonds de garantie LPP.
- Un éventuel versement en espèces ne peut en conséquence être effectué au plus tôt qu'après quatre mois.

Remarques importantes: Transfert sur un compte de libre passage

- Si votre demande de versement en espèces est refusée par le Fonds de garantie, nous vous prions de bien vouloir ouvrir un compte de libre passage auprès d'une banque ou d'une assurance en Suisse et de nous communiquer les coordonnées de paiement précises. Vous trouverez le formulaire «Déclaration d'utilisation de la prestation de sortie» sur www.asga.ch.
- Sinon, nous transférerons votre avoir dans un délai de deux ans à la Fondation institution supplétive LPP, Comptes de libre passage, Postfach, 8036 Zürich